

ARRETE N° DAJS 2025-12
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
vu l'arrêté DAJS n°19-05 du 14 janvier 2019 portant création d'une régie d'avances auprès de l'UFR de Médecine et nomination de Nicolas BREUIL, régisseur de la régie d'avances
vu l'arrêté DAJS n°19-06 du 14 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de l'UFR de Médecine,
vu l'arrêté DAJS n°19-07 du 14 janvier 2019 nommant Nicolas BREUIL, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'UFR Médecine,
vu l'arrêté DAJS n°20-12 du 24 janvier 2020 nommant Nadjima SOUALMI, mandataire de la régie de recettes de l'UFR Médecine,

ARRETE

Régie de recettes

Article 1 : L'arrêté DAJS 20-12 du 24 janvier 2020, susvisé est abrogé.

Article 2 : Madame Nadjima SOUALMI, Services Financiers, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Faculté de Médecine.

Régie d'avances

Article 3 : L'arrêté DAJS 19-05 du 14 janvier 2019, susvisé est abrogé.

Article 4 : Madame Nadjima SOUALMI, Services Financiers, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances instituée auprès de la Faculté de Médecine.

Article 5 : En sa qualité de régisseuse des régies de l'UFR Médecine, Madame SOUALMI peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité.

Dispositions finales

Article 6 : La régisseuse de la régie de recettes et de la régie d'avances, le Doyen de l'UFR de Médecine, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 17 janvier 2025,
Le Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 16 janvier 2025



Valérie ROLLIN

La régisseuse titulaire de la régie de recettes,
La régisseuse titulaire de la régie d'avances
Pour acceptation



Nadjima SOUALMI